

Strassen, le 11 mars 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE POUR LE 10^E ANNIVERSAIRE DE LA LOI SUR L'EUTHANASIE ET L'ASSISTANCE AU SUICIDE de Mäi Wëllen, Mäi Wee – Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité Lëtzebuerg
www.mwmw.lu

À l'occasion du 10^e anniversaire de la publication de la loi sur l'euthanasie et l'assistance au suicide, notre association Mäi Wëllen, Mäi Wee (ma volonté, mon chemin, en abrégé MWMW) se **félicite de l'existence de cette loi**.

Rappelons dans ce contexte que l'euthanasie est définie comme « *l'acte, pratiqué par un médecin, qui met intentionnellement fin à la vie d'une personne à la demande expresse et volontaire de celle-ci.* »

Par assistance au suicide, la loi entend « *le fait qu'un médecin aide intentionnellement une autre personne à se suicider ou procure à une autre personne les moyens à cet effet...* ».

Ces deux pratiques ont existé bien avant la loi, mais exposaient les médecins à des sanctions pénales et civiles.

Cette loi permet aux médecins de venir au secours d'une personne majeure se trouvant « *dans une situation médicale sans issue* » et faisant « *état d'une souffrance physique ou psychique constante et insupportable sans perspective d'amélioration, résultant d'une affectation accidentelle ou pathologique* » sans être poursuivi pénalement.

Mais surtout et avant tout, **elle permet aux personnes** qui se trouvent dans la situation médicale sans issue pré-décrites et pour lesquels même les soins palliatifs ne sont plus d'aucune utilité **de partir en dignité avec le concours de personnes qualifiées**.

Cette loi permet également d'éviter les acharnements thérapeutiques ou encore le recours au suicide tout court.

En d'autres termes, cette loi constituait et constitue toujours un **pas important dans la direction de la responsabilisation et du respect du libre arbitre de chaque être humain** au crépuscule de son existence positionnant ainsi le Grand-Duché de Luxembourg parmi les pionniers mondiaux en la matière.

MWMW **déplore toutefois que la loi n'ai pas encore pris racine** dans notre société et d'être considérée comme faisant partie de la normalité.

Plusieurs facteurs expliquent cette lenteur.

D'une part nous avons toujours la **résistance des milieux médicaux et paramédicaux** qui non seulement refusent pour des raisons religieuses, éthiques ou autres - de pratiquer l'euthanasie ou d'y assister, ce qui est leur droit - mais surtout font la sourde oreille à l'existence même de cette possibilité thérapeutique pour aller jusqu'à discriminer ouvertement les personnes s'y référant expressément.

Les **résistances politiques** et avec eux les combats de tranchées idéologiques entre les tenants et les adversaires de l'euthanasie, même si elles peuvent encore exister dans l'esprit de quelques-uns, se sont amenuisées au fil du temps.

Nous regrettons encore le **manque de formation flagrant** des professions concernées qui empêchent une information éclairée.

Ce manque d'information est encore à déplorer au niveau du grand Public qui ignore p.ex. qu'une condition essentielle pour que la **volonté du patient, hors d'état de s'exprimer**, (état comateux ou autre) soit respectée est qu'elle **soit consignée préalablement par écrit** au moyen d'un document intitulé « *disposition de fin de vie* » à déposer au Ministère de la Santé, entre les mains de la Commission Nationale de Contrôle et d'Evaluation de la loi sur l'euthanasie et l'assistance au suicide entrée en vigueur le 16 mars 2009.

Or c'est là aussi que le bât blesse alors que de nombreuses demandes d'euthanasies ne peuvent être prises en compte faute d'avoir été déposées au préalable.

Bref : en l'état actuel, la loi a été votée, mais en pratique elle n'existe pas !

À l'aube du 10^e anniversaire de la loi, notre association profite de l'occasion **pour inciter tous les acteurs politiques et les acteurs du terrain " fin de vie "** à se rappeler l'existence de cette loi d'une importance sociétale non négligeable pour la revigorer en **mettant en place** notamment

- une nomenclature pour les actes d'euthanasie et d'assistance au suicide
- une formation pour les professions de santé « fin de vie » digne de ce nom
- un endroit adéquat pour accueillir les personnes ayant choisi une mort dans la dignité sur base de la loi
- une vaste campagne d'information pour le grand Public
- une sensibilisation auprès de la Jeunesse à la thématique
- des assises nationales « fin de vie ».

Enfin, notre Association *tient à remercier les acteurs de la première heure*, courageux et téméraires pionniers d'une cause que tout le monde disait perdue à l'avance, qui de par leur engagement sans faille, au risque parfois de leur santé physique (!), ont permis à cette loi de voir le jour et avec elle l'espoir que la volonté de tout un chacun de mourir dans la dignité soit respectée.

Pour le Conseil d'administration de MWMW

Son Président

Jean-Jacques SCHONCKERT